



Budget 2022 :

Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE POUXEUX

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 24 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement, incluant les charges de la gestion courante (eau, électricité, salaires, entretien des bâtiments ... ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 676 945,88 euros auquel s'ajoute 502 071,36 euros de résultat reporté soit un total de 2 179 017,24 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et

de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 2 179 017,24 euros dont 542 892.47 euros qui ont été viré à la section d'investissement. Cette somme montre la capacité d'autofinancement de la ville pour ses projets d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montants de la DGF	216 231,00€	210 788,00€	206 749,00€	202 621,00€	198 832,00€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

-Les impôts locaux

Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021
361 077,00€	371 377,00€	384 011,00€	370 267,00€

L'augmentation du produit vient de l'augmentation de l'assiette et non des taux d'imposition.

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	673 340.49	Excédent brut reporté	502 071.36
Dépenses de personnel	646 720.13	Recettes des services	128 850.00
Autres dépenses de gestion courante	121 312.59	Impôts et taxes	998 281.97
Dépenses financières	15 100.00	Dotations et participations	359 823.65
Dépenses exceptionnelles	41 224.93	Autres recettes de gestion courante	137 234.26
Autres dépenses	110 092.00	Recettes exceptionnelles	27 756,00
Dépenses imprévues	0.00	Recettes financières	0.00
Total dépenses réelles	1 610 483.71	Autres recettes	00.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	25 641.06	Total recettes réelles	2 179 017,24
Virement à la section d'investissement	542 892.47	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	2 179 017,24	Total général	2 179 017,24

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 n'ont pas changé. Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation n'est plus votée et la taxe foncière sur le foncier bâti a vu la part départementale s'ajouter en compensation.

Taxes	Taux 2020 Pouxoux	Moyenne Départementale 2020	Moyenne Régionale 2020	Moyenne nationale 2020	Taux 2022 Pouxoux
Taxe d'habitation	7.54%	14.34%	13.29%	13.41%	-
Taxe foncière sur le foncier bâti	12,48%	13.55%	13.02%	17.65%	12.48% + 25,65%
Taxe foncière sur le foncier non bâti	23,50%	24.40%	41.45%	48.89%	23,50%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 384 011.00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 198 832,00€.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	542 892.47
Remboursement d'emprunts	127 860.00	Excédent d'investissement	91 058.47
Travaux de bâtiments	17 300.00	FCTVA	24 285.00
Travaux de voirie	558 497.22	Cessions d'immobilisations	0.00
Matériel informatique	23 842.00	Subventions	141 732.00
Autres travaux	285 500.00	Emprunts	237 449.02
Autres dépenses	49 298.80		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	25 641.06
Total général	1 063 058.02	Total général	1 063 058.02

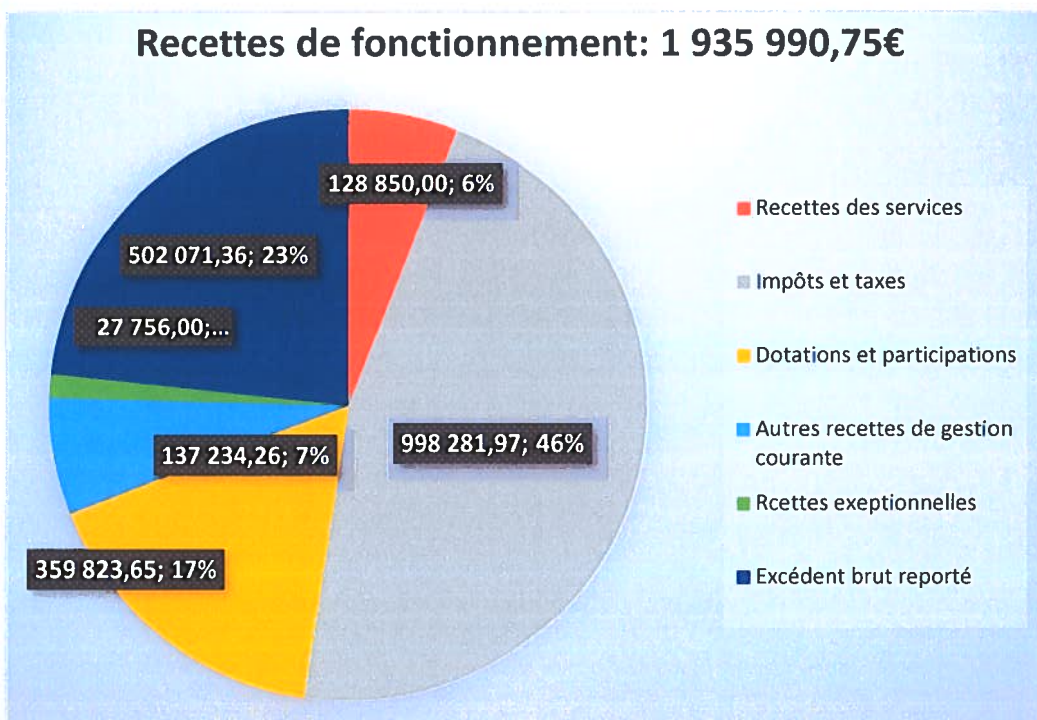
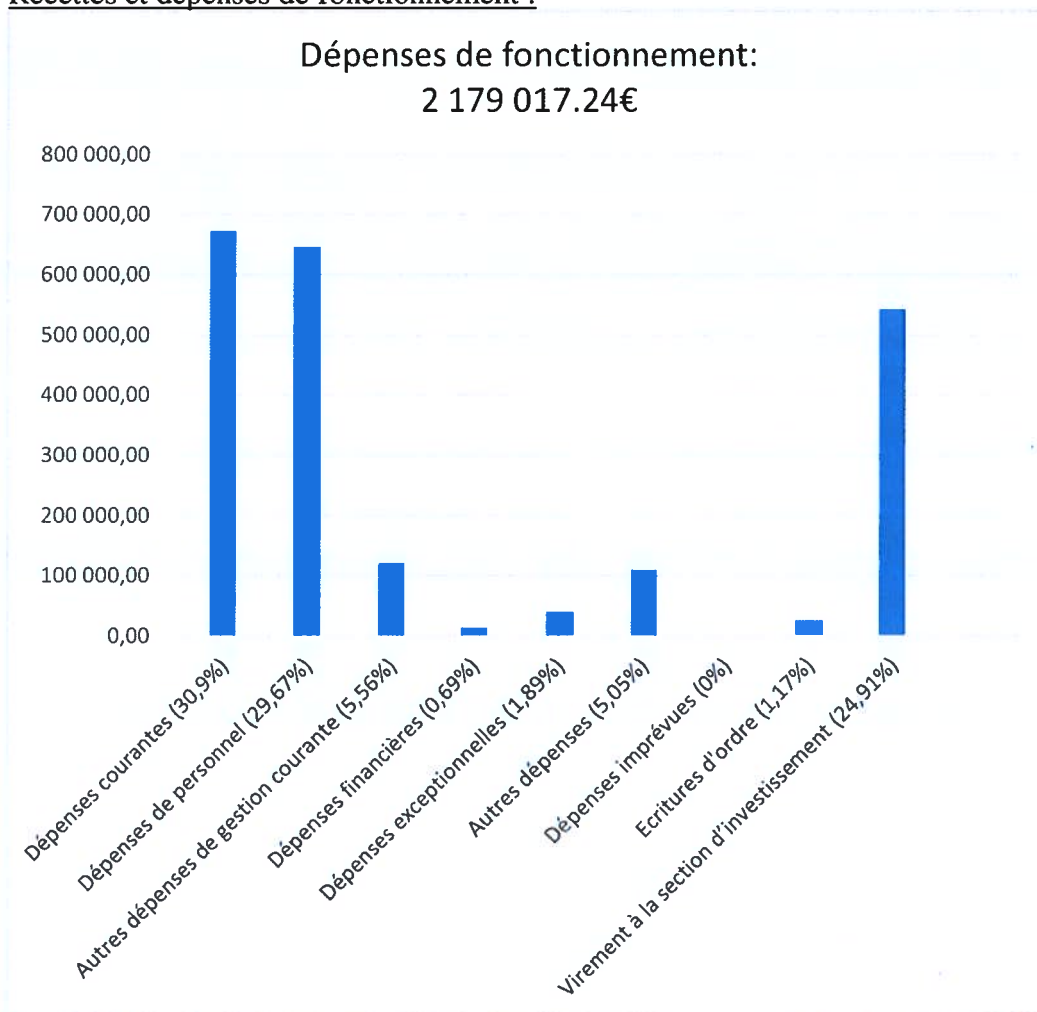
c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Programme annuel de voirie : réfection à la Malaide, création d'une chaussée pour accéder au parking de la maternelle avec gestion des eaux pluviales, réfection rue du Fort, réparations à Gelée Hée,
- Tranche 1 de la rue du Saut du broc et du chemin de Bazimpré : enfouissement des réseaux secs et voirie
- Mise aux normes des bâtiments communaux
- Mise en place de bancs, poubelles
- Mise à jour des panneaux indiquant les commerces
- Achat d'un défibrillateur pour le stade de football
- Rénovation d'un terrain de tennis
- Révision du PLU
- Logiciel pour les camps « ado »
- Equipements de la police municipale
- Capteurs CO2 pour les écoles et sécurisation
- Matériels pour les services techniques
- Coffrets électriques pour les manifestations
- ...

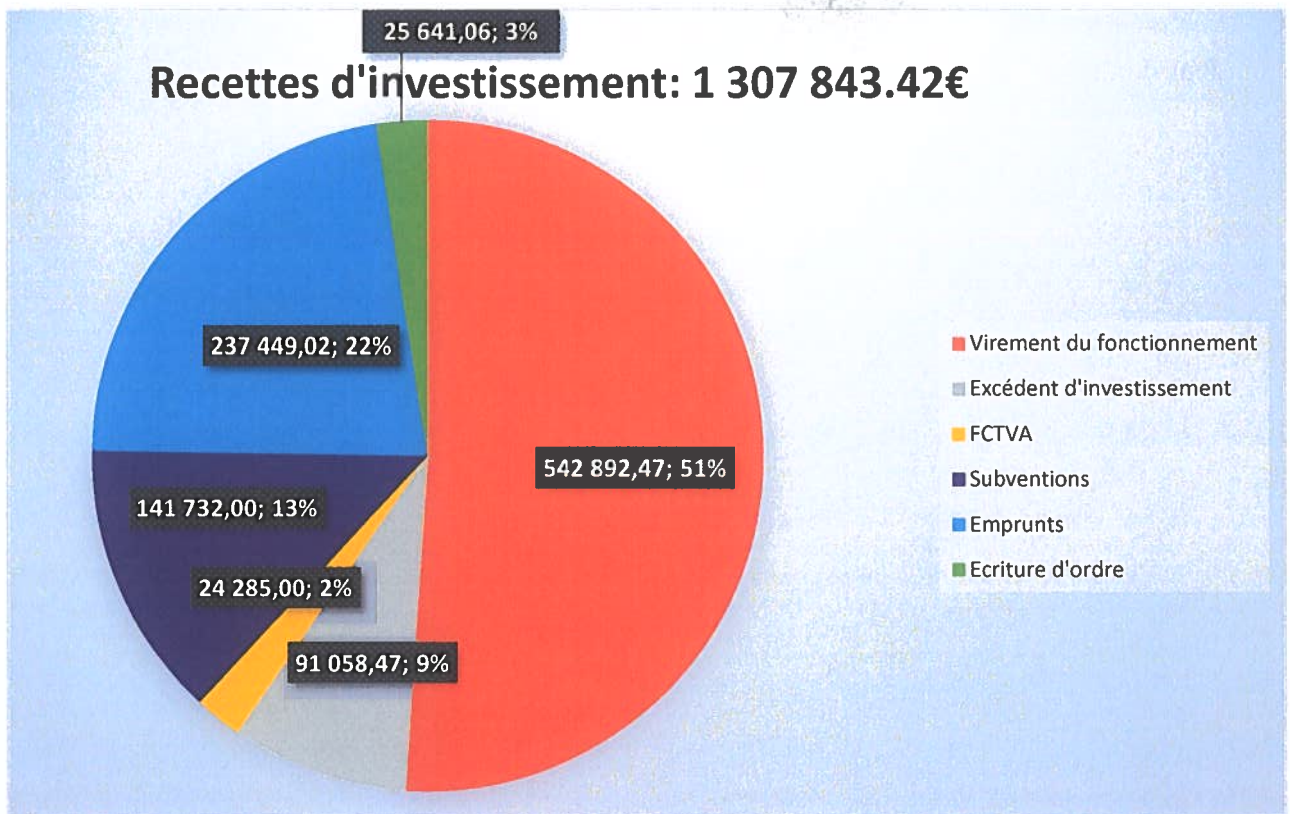
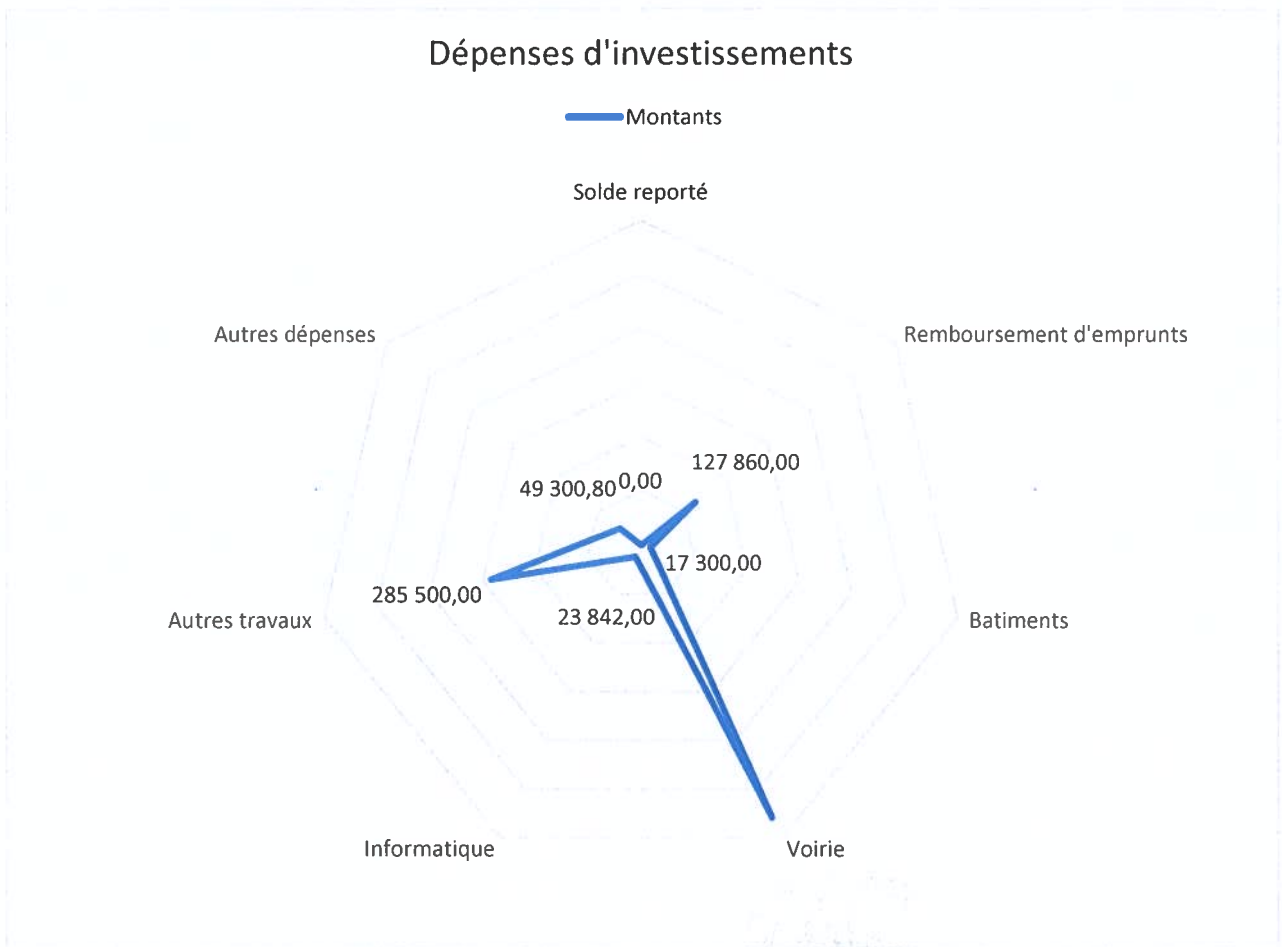
d) Les subventions d'investissements prévues : 141 732.00€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



b) Recettes et dépenses d'investissement :



b) Principaux ratios **par habitants** (2015 hab au 1^{er} janvier 2022)

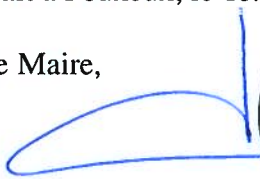

Ratios	Euros
Impôts locaux	183.75
Dotations de l'Etat	100.55
Dépenses réelles de fonctionnement	799.24
Dépenses d'Investissement	527.57

c) Etat de la dette

DETTE <i>Au 31/12/20</i>	Montant en €	Montant en € par habitant pour :			
		<i>Pouxeux</i>	<i>Les Vosges</i>	<i>Lorraine</i>	<i>France</i>
<i>Encours total de la dette</i>	<i>1 375 824</i>	<i>678</i>	<i>524</i>	<i>628</i>	<i>656</i>
<i>Annuités des dettes</i>	<i>112 361</i>	<i>55</i>	<i>63</i>	<i>97</i>	<i>89</i>
<i>Fond de roulement en fin d'exercice</i>	<i>593 130</i>	<i>292</i>	<i>407</i>	<i>511</i>	<i>466</i>
<i>Capacité d'autofinancement net</i>	<i>-68 465</i>	<i>-34</i>	<i>116</i>	<i>107</i>	<i>114</i>

Fait à Pouxeux, le 15/04/2022

Le Maire,

Jean-Louis THOMAS.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.